

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/32 du 28 mai 2024

Ordonnance de placement d'un animal dans un lieu de dépôt

Le maire de la commune de Rouillon,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.211-21 ;

Vu le signalement effectué par la mairie de ROUILLON à la DDPP en date du 28 mai 2024

Considérant que la détention des animaux de l'espèce **Savannah F2** est réglementée par l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, il convient de placer cet animal dans un lieu de dépôt adapté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le spécimen appartenant à l'espèce **Savannah F2**, signalé par la mairie de ROUILLON à la DDPP, porteur d'une puce électronique, et dont le propriétaire est M. DENIAU Rémy sera placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous :

CANIROUTE
Beaurepaire
72650 SAINT-SATURNIN

Article 2 : À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, dûment **autorisé**, auprès du maire de la commune où l'animal a été trouvé (Commune de ROUILLON 72 700), il est alors considéré comme abandonné. À l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé, ou après avis d'un vétérinaire être euthanasié.

Article 3 : Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux s'ils sont retrouvés ou du futur acquéreur.

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

En mairie,
le 28 mai 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

